

**Création d'un emploi d'instructeur des autorisations du droit des sols  
dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 32*

**LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 « Pacte de transition énergétique » et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

**Sont absents et excusés** : Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 « Restauration du Pont Colbert » et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean.

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme QUESNEL Alice à M. LANGLOIS Nicolas, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et 58 et pour les questions n° 5 à n° 61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : M. Lucien LECANU

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux Ingénieurs des ponts et chaussées et aux Fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, modifié par le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts et aux fonctionnaires des corps technique de l'Équipement,
- le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la Prime de Service et de Rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Considérant :

- que les besoins et les missions de service public nécessitent la création d'un emploi de catégorie B contractuel et les difficultés rencontrées pour recruter des professionnels de l'instruction du droit des sols compte tenu de l'entrée en vigueur de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),
- l'avis de la commission n° 1 du 22 septembre 2015,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- de créer un poste**, de catégorie B, à temps complet, d'instructeur des autorisations du droit des sols,

**- de préciser les critères suivants :**

Nature des fonctions :

- responsable adjoint de l'Instruction du Droit des Sols,
- instruction administrative, juridique et technique des autorisations liées à l'utilisation des sols de la Ville de Dieppe, y compris les certificats d'urbanisme, en coordination avec les différents services concernés,
- suivi et validation des autorisations de travaux de la Ville de Dieppe,
- assistance technique dans les procédures de recours gracieux,
- suivi des infractions,
- conseil technique, juridique et en architecture auprès du public
- conseil aux élus et secrétaires de mairie des communes du Pays Dieppois Terroir de Caux bénéficiant de la prestation de service,
- rédaction de notes techniques et juridiques d'assistance et conseils auprès des élus de la Ville de Dieppe,
- veille juridique,

- récolements obligatoires (R462-7 du code de l'urbanisme et autres si nécessaire)
- suivi des commissions communales d'accessibilité et de sécurité de la Ville de Dieppe,
- suivi de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) piloté par le service aménagement),

Niveau de recrutement : cadre B de la fonction publique

Niveau de rémunération de l'emploi : cadre B de la fonction publique

La rémunération mensuelle sera fixée en référence au 9e échelon du grade de Technicien Territorial, indice brut : 457, valeur actuelle (cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux). Cet indice pourra être revalorisé en fonction de l'évolution des grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, l'intéressé (e) pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer** un contrat sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 012.

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL adopte les propositions ci-dessus par :**

**- 30 voix "Pour" : groupe des "Elus citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire"**

**- 2 voix "Contre" : le groupe "Unis pour Dieppe"**

**- 7 "abstentions" : le groupe "Dieppe au Coeur"**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire